



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt novembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 12/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 34 - Votants : 46

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Fabrice GENON, Charles GODRON, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Michel POULAIN, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Brice CHANTRE donne pouvoir à Fabrice GENON, Martine FLON donne pouvoir à Stéphane GYARMATHY, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Agnès GRANERO donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Laurence GUERINOT donne pouvoir à Nadine DELATTRE, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Julien MASSET, Cédric LESAGE donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Véronique SAMSON donne pouvoir à Christine LEMORE, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY
 FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, DESSE Stéphanie remplace DE RYCK Régis, SAUNIER Denis remplace GAUTRY Jean-Claude

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Louis CHAIGNEAU, Sabine CHARLES, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN

Secrétaire de séance : Geneviève JACSONT

D 2025 5 6 ZAC Parc d'activité de Choyau – Cession à l'EI Anthony PREVOTS Travaux Publics

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2025,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant que la société dénommée EI Anthony PREVOTS Travaux Publics et Paysagers, représentée par Monsieur PREVOTS Anthony, souhaite acquérir un terrain de 13 000 m² environ à détacher de la parcelle ZE 71p, située rue Denis Papin, sur la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise de travaux publics ;

Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2025, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 13 000 m² environ pour 273 000 € HT (TVA en sus) soit 327 600 € TTC, qu'il a accepté par courrier, reçu à la Communauté de communes Bassée Montois en date du 13 octobre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)

Décide de céder à la société dénommée EI Anthony PREVOTS Travaux Publics et Paysagers, représentée par Monsieur PREVOTS, 13 000 m² environ à détacher de la parcelle ZE 71p moyennant un montant de 273 000 € HT (deux cent soixante-treize mille euros hors taxes), TVA en sus pour tout prix, soit 327 600 € TTC (trois cent vingt-sept mille six cents euros toutes taxes comprises) ;

Dit que la vente sera réalisée sous condition suspensive d'obtention d'un prêt si le proposant déclare y avoir recours ;

Dit qu'une promesse de vente sera signée ;

Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la société dénommée EI Anthony PREVOTS Travaux Publics et Paysagers, représentée par Monsieur PREVOTS, qui s'y oblige ;

Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Geneviève JACSONT




Le Président
Roger DENORMANDIE

